



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2017

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 2 février 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ÉTAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie–Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN– Jean–Yves GUEGUEN – Jean–Luc KERDONCUFF – Jean–Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Aude DUNIAU–SMITH – Marcel LE DALL –Audrey COUSQUER– Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE –Bruno BOZEC –Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Jean–Claude MERDY
Christophe DELANOE	Procuration à	François MERIEN
Fabienne BRITES	Procuration à	Marie–Pierre CABON
Naïg ETIENNE	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
Anaïs THERASSE	Procuration à	Alain ROMÉY
Amélie CHARTON	Procuration à	Bruno BOZEC

– Ouverture de la séance du conseil à 20 h 16 –

Mr Le Maire : avant d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 décembre 2016, une information concernant le dossier Linky. Comme vous le savez je vous ai adressé un mail hier soir vous précisant que la commune était convoquée au tribunal administratif de Rennes, donc je m'y suis rendu ce matin, convocation à 9h45, et avec l'avocat de la commune et nous y avons retrouvé, c'est quelque chose que nous avons pris connaissance sur place, nous y avons rencontré trois autres communes à savoir les communes de Cast, Lanvalley et Le Palais sur Belle-Île-en-Mer étaient convoquées et finalement a dû accéder à la demande d'Enedis donc n'était pas présente. Donc rendez-vous tout à fait formel, nous avons pu entendre l'avis du rapporteur public qui s'est exprimé à la fois sur les questions sanitaires et sur les questions de responsabilité de la mairie. Si l'avis du rapporteur public est suivi, on pourra considéré et donc le délibéré est attendu pour le 9 mars, que la commune n'est pas responsable de ce dossier-là. On considère et là il s'appuyait sur l'avis du conseil d'État que la commune n'est pas en charge de ce dossier et a considéré aussi que la question de la santé devait être évacuée. Cinq interventions en défense, une première intervention qui était celle de l'avocat d'Enedis qui bien évidemment a approuvé l'avis du rapporteur public et à suivre l'intervention de Plouguerneau, notre avocat et puis moi-même, intervention de l'avocate de Cast et intervention du maire de Lanvalley. Des interventions assez riches et complémentaires, à la fois qui interrogent même si le rapporteur public considère qu'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de souci à se faire de ce point de vue- là et que les communes non rien à voir sur le sujet. Cette question n'a été réinterrogée par les avocats et les maires, intervention aussi sur les méthodes d'Enedis, y'a vraiment une convergence sur une dénonciation collective des méthodes de harcèlement, d'intimidation, de mensonge. Là il y a des tonnes des témoignages qui nous arrivent sur ce sujet. Intervention de l'avocate de Cast tout à fait intéressante aussi concernant une différence à faire entre l'esprit de la loi à la fois dans la directive européenne dans la traduction du droit français et la lettre. La

loi inscrit la transition énergétique comme étant quelque chose de légal, de nécessaire, et lorsqu'on prend le temps de regarder ce qui se passe à l'échelle de l'Europe pour ne parler que de l'Europe, les moyens sont tout à fait différents d'un pays à un autre. C'est-à-dire que le choix qui a été fait pour la France n'est pas le choix de la Belgique et n'est pas le choix de l'Allemagne. Donc voilà où nous en sommes et nous attendrons le délibéré le 9 mars. Pour moi, il est important de vous rendre compte de cette actualité tout à fait récente puisqu'il s'agissait de ce matin.



4 Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

L. Le Hir : par rapport au compte rendu, comme je n'étais pas là, ça m'est difficile de faire un commentaire sur les différents propos qui ont été tenus, je voulais juste quand même demander : à la page 21, si Monsieur le Gall confirmait que nous avons eu des tableaux au CCAS pour travailler sur tout ce qui était admissions ou créances en non-valeur, car j'ai recherché dans tous mes conseils de CCAS et je n'ai rien trouvé, à part une toute petite mention en fin de document, donc je voulais juste savoir s'il confirmait ? Vous annoncez un tableau anonyme des impayés avec la nature des impayés a été transmis au conseil d'administration du CCAS.

J-P Le Gall : Ce tableau effectivement je l'ai transmis, je veux bien vous le retransmettre. Il est le résultat d'une synthèse des 15 ou 20 feuilles nominatives des impayés, sur la période qui s'échelonne de 2005 à 2016, et il en a été fait une synthèse anonyme.

L. Le Hir : et il a été communiqué au CCAS ?

J-P Le Gall : Oui.

L. Le Hir : je pensais avoir participé à tous les CCAS mais je revérifierai. Je veux bien l'avoir car du coup il me manque des documents.

J-P Le Gall : Ça consiste en un tableau récapitulatif, voilà, je vous le transmets dès demain.

L. Le Hir : d'accord merci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).



Nomenclature ACTES 1.1.10	REFECTION TOITURE SALLE JEAN TANGUY AVENANT N°1
-------------------------------------	--

La toiture et le bardage de la salle Jean Tanguy présentent des défauts d'étanchéité entraînant des infiltrations d'eau fréquentes et conséquemment des fermetures régulières pour raison de sécurité.

La salle Jean Tanguy est un des équipements communaux les plus utilisés par les écoles et associations de la commune, aussi il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation de cet équipement.

L'étude des travaux de réfection de l'enveloppe de la salle a été confiée dans le cadre d'un marché public avec Nox Ingenierie.

Cette étude a révélé qu'une mission complémentaire intitulée « renforcement de la charpente de la salle omnisports Jean Tanguy » était nécessaire.

C'est pourquoi un avenant au marché initial vous est proposé comme suit :

	Taux de la TVA	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	20,00%	15 282,00 €	18 338,40 €
Montant de l'avenant	20,00%	3 500,00 €	4 200,00 €
Nouveau montant du marché	20,00%	18 782,00 €	22 538,40 €

Après avis de la commission Travaux du 18 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

L. Le Hir : la première question est que je pense que nous n'avons pas vu cette délibération en commission finances, alors que c'est noté dans la délibération mais ça n'a pas été vu.

P.Appriou : Oui ça été vu en commission finance.

L. Le Hir : par contre je voulais savoir si au niveau du rapport qui a été fait de la salle Jean Tanguy en 2003, que vous aviez évoqué pas au conseil dernier mais au conseil d'avant, s'il y avait eu une mise à jour des données qui avaient été faites avant d'engager les travaux ? Car le rapport a eu lieu en 2003, là on est en 2017 ça fait 14ans. C'était le bureau Veritas qui était intervenu donc là il y a une mise à jour par le bureau Veritas. Est-ce qu'il serait possible d'avoir une copie de cette mise à jour de documents ?

P.Appriou : Oui. Bien sûr tout a été repris, la salle s'était affaissée encore, donc il y a des travaux importants à refaire sur la charpente de la salle Jean Tanguy avant de refaire la toiture et le bardage extérieur.

L. Le Hir : d'accord. Donc chez j'ai le compte-rendu de la commission finance sous les yeux et la délibération n'en faisait pas parti.

P.Appriou : Ah bon ?

L. Le Hir : eh ben non.

P.Appriou : C'est passé en commission travaux en tout cas

L. Le Hir : en effet ça c'est noté que c'est passé en commission travaux, mais moi je ne l'ai pas vue en commission finances.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 1.7.3	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS ADAPTÉS
-----------------------------	--

Au vu de l'abrogation du code des marchés publics et de la nouvelle réglementation en vigueur (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016), Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée comme indiqué dans la pièce annexée à la présente délibération.

Annexes :

- nouvelle proposition de règlement des intérieur des marchés adaptés
- règlement intérieur des marchés adaptés voté le 03 mars 2016

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1.a	VENTE PARCELLE CT 54 A LA CCPA
-------------------------------	--------------------------------

Par délibération en date du 29 septembre dernier le conseil municipal a approuvé l'acquisition du lot 1 de la parcelle CT 19 située dans la zone artisanale du Hellez par Sébastien Arzel, charpentier de marine.

Ce lot d'une superficie de 2213 m² est renommé à ce jour CT54.

La vente n'a pas pu être effectuée sur l'année 2016. Or depuis le 1er janvier 2017, la gestion des zones artisanales est du ressort des communautés de communes, soit de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) concernant Plouguerneau.

Afin de pouvoir mener à bien ce dossier, la CCPA s'est engagée auprès de la commune :

- à acheter le terrain concerné au prix fixé initialement par le conseil municipal, soit 15 €HT le m². Au vu de la superficie du terrain (2213 m²), le prix d'achat global s'élève à 33 195 €HT
- à revendre le terrain à monsieur Arzel à ce même prix
- à délibérer en ce sens lors d'un prochain bureau communautaire

Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission finances en date du 24 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

d'accepter la vente de la parcelle CT 54 à la CCPA dans les conditions sus-mentionnées.

L. Le Hir : en effet, la loi NOTRE a fait qu'il y a eu un changement de porteur de projets au niveau de l'économie, donc Monsieur Arzel, on espère qu'il va trouver les fonds, et pouvoir avoir le terrain rapidement. C'est déjà bien de ne pas lui faire imputer deux fois les frais, car la CCPA aura du coup les frais et derrière il y aura encore d'autres frais, c'est bien pour Sébastien qu'il n'ait pas le double de frais. Si Monsieur Arzel n'a pas les fonds, est-ce qu'il y a d'autres acquéreurs par derrière ? Combien de temps la CCPA est-elle prête à attendre que ça se débloque ? Avez-vous une idée sur le sujet ?

Y. Bigouin : c'est une question de temps je crois, je ne vais pas m'engager sur un privé, et pour des affaires de fonds. Mais simplement dire que Sébastien Arzel, ça fait longtemps qu'il veut s'installer sur la commune, vous le savez, nous avons tout fait pour qu'il s'installe. Avec l'ancienne équipe c'était plus compliqué, vous pouvez lui en parler, nous on a tout fait pour qu'il s'installe.

L. Le Hir : Je ne suis pas d'accord, je pense qu'on ne peut pas parler comme cela. Mais je ne laisse pas dire ce genre de chose qui sera notée dans un compte rendu de conseil municipal.

Y. Bigouin : Ça ne me gêne pas du tout, on pourra en reparler si vous voulez. On l'a installé sur un atelier relais sur la location d'un de nos bâtiments et aujourd'hui il est prêt à se développer sur la zone du Hellez, il lui faut un peu de temps, c'est ce que j'ai pu entendre de sa part, pour trouver les fonds et y aller. Après, on pourra questionner tout à l'heure Christian Calvez, car c'est lui le représentant de la propriété de la zone du Hellez,

mais en tous cas ce que l'on fait c'est qu'on lui donne les conditions essentielles pour qu'il puisse se développer sur notre commune, comme tous porteurs de projet. Je peux répondre à la question plus précisément, sur ce terrain-là non, on n'a pas d'autres porteurs de projets, on n'a pas cherché évidemment. Ce terrain lui est destiné, on a travaillé ensemble sur le nombre de mètres carrés qu'il souhaitait, etc. Il est vraiment adapté pour son activité.

B. Bozec : c'est plutôt un constat, j'espère que ce transfert de compétences entre la commune de Plouguerneau et la CCPA ne va pas refléter le transfert de compétences qu'on a eu chez nos voisins de Lannilis, car il y a quand même eut une entreprise qui s'est trouvée le bec dans l'eau avec un transfert de compétences où il n'a pas pu s'agrandir. Bien sûr la quantité de mètres carrés de terrains n'est pas la même. J'espère que vous serez assez vigilants sur les délais impartis pour les transferts, tant de la commune vers la CCPA. Et de la CCPA à la revente à Mr Arzel. Qu'on ne mette pas deux ans ou trois ans de projet avant qu'il ne puisse acquérir le terrain officiellement.

Mr Le Maire : En fait la balle est dans son camp, rien de plus. Là, c'est à l'acheteur de se déterminer, tout le monde est prêt.

B. Bozec : A Lannilis, l'acheteur était prêt aussi.

L. Le Hir : A Lannilis, la CCPA n'avait pas les terrains, c'était ça le problème. Actuellement Sébastien est dans l'atelier relais. On lui avait fait une convention de combien de temps, trois ans ? Donc il a quand même un peu de temps pour faire son projet.

Y. Bigouin : je voulais juste vous dire, je l'ai appuyé au début de mon intervention, si on ne l'avait pas nettoyée, la zone du Hellez serait toujours comme ça. Quand nous sommes arrivés, il y avait des montagnes de terre, la première chose que nous avons fait, c'est de redynamiser, et de rendre en état cette zone. C'était essentiel pour les habitants de notre commune.

A. Lincoln : c'était pour confirmer que les deux cas ne sont pas les mêmes entre Lannilis et le cas que l'on étudie ce soir, car le problème de Lannilis est que l'acquisition par la CCPA était prioritaire avant de les revendre à l'entreprise en question. Donc il peut y avoir un débat sur le timing de l'achat mais il n'y a pas de parallèle strict entre le cas que l'on évoque ce soir et le cas de Lannilis.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 2.1.3	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DU PAYS DES ABERS
-----------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par un représentant de la CCPA.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Annexes :

- Notice explicative
- PADD

Mr Le Maire : nous accueillons Christian Calvez, président de la communauté de communes du Pays des Abers et Benoît Vinet. Comme je l'ai précisé, sa présence est liée au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi du pays des Abers. Le PLUi, on s'y est engagé depuis la rentrée ou un petit peu avant, fin 2015, en tout cas c'est quelque chose sur lequel on avance dans le cadre communautaire d'une manière très concrète depuis ces derniers mois. Peut-être vous repréciser, mais cela c'est quelque chose qu'on a tous en tête, que ce PLUi pour nous, à l'échelle de Plouguerneau s'inscrit dans la continuité pour nous du PLU et je vous renvoie aux conclusions du PLU à l'occasion du conseil municipal et puis du conseil communautaire de juin dernier, sur à la fois ce qui avait été réussi et ce qui pour nous relevait de progrès souhaités, et parmi ces progrès souhaités la question emblématique des dents creuses sur lesquelles on a un certain nombre d'informations d'actualités car c'est une question qui est traitée actuellement à la fois au Sénat et à l'Assemblée nationale. Voilà, je passe la parole à Christian Calvez.

Christian Calvez : merci de nous accueillir, c'est toujours un plaisir de venir à Plouguerneau et je laisserai la parole tout à l'heure à Benoît Vinet qui est cadre à la communauté, en charge des questions d'urbanisme, développer ce qui est le projet de PADD. Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce qu'il y ait un débat au sein des conseils municipaux, mais cela a été un souhait de l'ensemble des membres du bureau et des maires, sachant qu'on est dans un cadre qui est relativement contraint, il faut le dire, d'abord par les engagements que nous-même on a pris et qui nous obligent à ce que le plan local d'urbanisme intercommunal soit mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2019. Alors il y avait l'obligation de ce débat sur le projet d'aménagement et de développement durable avant le 27 mars 2017, il y a une loi, je crois que le conseil constitutionnel vient de la valider, en tous cas, en ce qui concerne ces mesures-là qui a levé cette limite du mois de mars mais on a choisi de tenir dans la mesure où on avait suffisamment avancé dans notre réflexion. On est, dans un cadre contraint, à la fois par des règles et des lois qui sont de plus en plus rigoureuses, vous y avez été confrontés au moment de l'élaboration de la préparation du PLU de Plouguerneau, les deux dernières qu'on appelle la loi Grenel 2 et la loi LUR, même si on peut être tout à fait en phase avec les objectifs de cette loi qui semblent préserver un certain nombre d'espaces et d'assurer une meilleure organisation spatiale de notre territoire. Et puis il y a aussi ce que l'on appelle le schéma de cohérence territoriale, le SCOT, on est un peu là en difficulté parce que, le SCOT vient de faire l'objet du PADD et qu'il y a une espèce de course à l'échalote d'autant plus que la communauté de communes de Pleyben, Porzay, Châteaulin, vient de faire le choix de demander son adhésion auprès du pays de Brest et qu'on ne sait pas si on va devoir recommencer ou poursuivre notre SCOT. La difficulté et je le dis parce que ça me paraît important, le projet d'aménagement et de développement durable c'est en réalité, comment nous, élus, on conçoit notre territoire dans un délai de 20 ans, en quelque sorte qu'est-ce que l'on veut transmettre comme territoire à nos enfants et à nos petits-enfants ? Alors même et on le comprend complètement par nos concitoyens, leur demande quand le PLU aura été arrêté et approuvé, ce sera de partager évidemment en tant que citoyens, ces objectifs à long terme mais aussi de dire est-ce que mon terrain est constructible ? Est-ce que le voisin ne va pas être autorisé à construire trop haut la maison ? Est-ce que si je suis dans un lotissement, il n'y aura pas à côté de chez moi des activités nuisantes ? Donc c'est toute la difficulté et le regret, mais le regret est inévitable, c'est que les orientations générales portent bien leur nom, c'est-à-dire qu'elles sont sur des objectifs généraux. Et qu'on ne rentre pas à ce stade-là dans des considérations je dirais très terre-à-terre et lié à des situations individuelles, même si la manière de les présenter induit les décisions qui seront prises ensuite. Après ces quelques mots, je vais laisser la parole à Benoît, qui va faire cette présentation pendant 20-25 minutes, et puis nous serons à votre disposition, mais vous avez aussi le maire, les adjoints au maire, le vice président de la communauté, qui maîtrisent parfaitement ces questions et qui ont peut-être un avis intéressant. On fait un peu la troménié puisque l'on vient de la commune de Plouguin, à 21h30 je dois aller

à Lannilis donc je vous confierai Benoît pour rester si jamais, vos amis de Lannilis on ne va pas les faire trop attendre quand même, pour l'instant je lui laisse la parole pendant 20-25 minutes.

B. Vinet : merci, bonsoir à tous, je vais procéder à la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable PLUi du pays des abers. Préalablement à cela, je souhaitais simplement faire un rappel calendaire de toutes ces démarches qui nous ont amené à définir ses orientations d'aménagement et de programmation. La place du PADD, on va passer rapidement car vous avez fait la démarche très récemment d'élaborer un PLU donc vous connaissez très bien ce qui compose un PLU et un PLUi, puisqu'un PLUi n'est qu'un plan local d'urbanisme mais à une échelle plus importante pour ce qui nous concerne 13 communes ; et autre différence, dans la partie réglementaire, le programme d'orientation et d'action, les élus ont fait le choix le 17 décembre 2015 en conseil de communautés d'avoir un document qu'on appelle intégrateur c'est-à-dire un document qui vaudra programme local de l'habitat donc qui intègre toutes les actions au titre de cette politique communautaire de l'habitat dans cette pièce qui est le programme d'orientation et d'action, notamment le programme d'action du PL H. Rappel calendaire très rapidement : cette démarche a été prescrite au mois de décembre 2015, puis initiée à partir du 31 août très concrètement. Toutes les communes ont été rencontrées au mois d'août et au mois de septembre pour appréhender les projets communaux, les enjeux de chacune des communes et les orientations de celle-ci, puis ensuite des ateliers de concertation, des groupes de travaux thématiques avec les élus et les partenaires de la CCPA, qui nous ont permis de définir des enjeux qui permettront de définir des orientations, et ces orientations générales vont vous être présentées. Le 20 décembre, le premier jet de ces orientations a été présenté au sein du comité de pilotage du PADD à la CCPA, pour être ensuite validé par la commission intercommunale d'urbanisme le 19 janvier dernier, c'est à dire par les maires et adjoints à l'urbanisme qui compose cette commission. Ensuite, ces orientations générales sont présentées et débattues au sein de chaque conseil municipal, soit 13 conseils municipaux, pour ensuite être débattues au sein des organes délibérants de la CCPA, débat qui se tiendra le 16 mars 2017. Mais aussi une phase de concertation à ce moment-là, une réunion avec les personnes publiques associées à ces orientations générales puis des réunions publiques au mois d'avril pour présenter ces orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal. Je vous propose de passer tout de suite à la présentation des orientations générales, orientations générales qui sont parties comme vous l'avez vu dans l'organisation des réunions, d'une approche thématique : l'environnement, le paysage, la mobilité, la consommation d'espace, les communes d'habitat, pour ensuite arriver à trois grands axes, au projet au squelette du PADD, trois grands axes qui se basent essentiellement sur le projet de territoire validé par les élus de la CCPA en 2015, donc ces trois grands axes sont : valoriser les atouts qui font l'identité du pays des Abers, là on va aborder la question du paysage, la question de l'environnement, la question de la protection des habitants face au risque et aux nuisances, la question de l'accessibilité du territoire aussi, qui fait sa notoriété notamment, renforcer l'attractivité économique du territoire, axe fort de ce projet, et enfin conforter l'attractivité résidentielle, la question du cadre de vie est en effet un élément fondamental et fondateur du plan local d'urbanisme intercommunal. Voilà un peu pour les trois grandes orientations. En ce qui concerne cette première orientation : valoriser les atouts qui font l'identité du pays des Abers, c'est avant tout la question de l'appréhension du paysage, le paysage qui fait sens sur le territoire du pays des Abers ; puisque nous avons un territoire riche et varié. Le principe fondateur de l'appréhension du paysage était de dire il faut absolument faire le lien entre le plateau Léonard à dominante agricole et urbaine avec la façade Nord littorale du territoire et ce lien naturel est fait par les vallées des Abers qui irriguent l'ensemble des plateaux, vallées des Abers qui marquent finalement le lien entre l'Armor et l'Argoat, vallées qui sont parcourues de moulins, de chapelles, de tout ce qui est petit patrimoine qui sera évidemment inventorié et mis en valeur dans le cadre de ce PLUi. Autre élément sur la question de l'environnement et de la protection des ressources, protéger les milieux naturels remarquables, un PLU se doit de définir c'est écrit dans le code de l'urbanisme, un schéma de trame verte et bleue. Un schéma de trame verte et bleue, c'est comment recréer les continuités écologiques entre les Grands Cœurs de biodiversité du territoire qui font la richesse naturelle de celui-ci. Schéma de trame verte et bleue qui est parti du postulat que nous avons un territoire qui était très riche en termes de Cœur de biodiversité, très riche en termes de continuité notamment grâce au programme Breizh bocage et aux éléments bocagés du territoire, et donc l'effort devra

être porté sur les continuités Nord-Sud et les continuités qui sont fragilisées aujourd'hui. Ce schéma de trame verte et bleue ne concernera pas que les milieux agricoles et milieux naturels, on a pour habitude de restreindre ce schéma de trame verte et bleue aux espaces agricoles naturels, là pas du tout, le choix qui a été fait de la part des élus, mais ça a été de travailler sur un schéma de trame verte et bleue urbain qui intègre donc la réduction de la minéralisation des espaces urbains pour y intégrer un peu plus de nature en ville et donc de permettre les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés. Un schéma de trame verte et bleue qui intègre aussi la question des trames noires, et les corridors de trames noires, là c'est les nuisances visuelles apportées notamment pour les espèces nocturnes, c'est là aussi une obligation à prendre en considération, vous verrez la sur ce schéma la continuité à recréer est essentiellement est-ouest à l'inverse de la continuité Nord-Sud à recréer pour ce qui est de la trame verte et la trame bleue qui se basera donc essentiellement sur les vallées des Abers. Mais c'est aussi gérer durablement les ressources naturelles, la ressource en eau, bien évidemment, élément fondamental du territoire, pour la question de la qualité des eaux de baignade, mais aussi la question de la qualité en eau potable du territoire, le principe a été de préserver au maximum le périmètre de protection du captage, les éléments relatifs à la présence de l'eau sur le territoire, mais aussi prévenir l'exposition des populations des activités des biens aux risques et aux nuisances, là on parle essentiellement pour le territoire, du risque de submersion marine, le principe qui a été validé a été de dire : évitons toutes urbanisations à proximité de ces espaces comme le préconisent les plans de prévention des risques et réfléchissons finalement aux mesures qui permettent d'anticiper, notamment le recul du trait de côte que l'on voit au fur et à mesure des tempêtes qui s'abattent sur la frange littorale et là on voit la notion de transversalité de ce PADD puisque, anticiper ce recul du trait de côte permet aussi de pérenniser des aménagements touristiques, notamment je pense au GR 34 qui sont des éléments fondamentaux pour l'attractivité du territoire. Ensuite je vous l'ai dit, cet axe aborde aussi l'accessibilité, les objectifs qui ont été édités sont de poursuivre la diversification des modes de déplacement, en permettant l'inter modalité, en sécurisant les déplacements : personne n'est en capacité de prendre son vélo ou de réaliser un itinéraire à pied lorsqu'il ne se sent pas en sécurité. Ce principe a été un élément fort de la question de l'accessibilité, développer les cheminements doux, développer et conforter j'oserais dire les cheminements doux car le constat qui a été fait lors du diagnostic territorial, a été de dire que lorsque les documents de planification communaux ont été édités, les cheminements doux dans les orientations d'aménagements et de programmations et dans les opérations d'aménagement à vocation d'habitat est quand même significativement prise en considération et donc il est donc important de conforter cette dynamique sur le territoire. Enfin, conforter le pays des Abers comme un territoire de loisirs et de tourisme, c'est un élément fondamental du territoire et de ce PLU là aussi, en révélant les éléments emblématiques du territoire, notamment le phare de l'île vierge et l'insularité de ce territoire ou d'une partie de ce territoire en tout cas, et de dynamiser l'attractivité touristique en permettant une meilleure accessibilité aux sites touristiques et en poursuivant la mise en tourisme du territoire par un tourisme de loisirs, tourisme de nature, par la réalisation d'aménagements dans la poursuite du rang des Abers et des véloroutes qui ont été réalisées. Voilà pour le volet touristique.

Deuxième axe, axe très important pour le territoire, renforcer l'attractivité économique du territoire, c'est une priorité pour le territoire la question de l'emploi, notamment la question du foncier économique en proposant un foncier adapté aux besoins des entrepreneurs, adapté aux besoins des implantations des entreprises. Le choix qui a été fait, a été de dire : nous avons des zones d'activités économiques attractives, l'idée est de renforcer ses zones d'activités économiques par leur extension et de permettre aux communes de poursuivre leur développement économique par la réalisation d'espaces de proximité, d'espaces économiques de proximité à but d'utilisation artisanale, mais aussi en permettant au sein des centres bourgs, l'implantation d'activités tertiaires et de services pour poursuivre aussi un autre objectif qui est la vitalité des centres bourgs que l'on retrouvera dans l'axe 3. Conforter la vocation économique des centres bourgs, je viens de vous en parler, pérenniser l'activité agricole autre élément très important de cet axe en donnant une visibilité à 20 ans aux exploitants agricoles pour leur permettre d'investir dans leur exploitation et de les développer, vous aurez donc sur le document et sur la traduction réglementaire de cette orientation l'identification de l'espace agricole majeur qui permet cette visibilité à 20 ans. Enfin, renforcer les activités liées à la mer en préservant notamment les accès à la mer de toutes urbanisations pour permettre justement leur utilisation à usage économique et pour

préserver aussi la vocation touristique de la frange littorale. J'ai pour habitude de dire que nous ne connaissons pas le développement et la capacité de certaines filières dans les 20 prochaines années, l'idée n'est pas d'obérer le développement futur de cette filière. Vous avez donc la carte qui résume cette orientation, qui identifie les espaces économiques d'activités, les centres bourgs et centre-ville, les ports qui sont aussi des entrées de bourgs et des zones permettant un développement économique autour des filières maritimes.

Troisième point : conforter l'attractivité résidentielle pour les nouveaux habitants comme pour les habitants actuels. On est là dans la question de l'armature urbaine, la question de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, la question aussi de la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles face à la pression urbaine de plus en plus importante. Nous avons une frange sud du territoire qui est directement influencée par la métropole brestoise, une frange nord qui est là aussi directement influencée par un développement résidentiel des dernières années qui a été relativement important, une vocation touristique qui amène ces communes à avoir un parc de résidences secondaires assez conséquent, c'est donc un enjeu fort. Conforter la dynamique démographique, c'est le premier objectif finalement de ce document, le territoire des Abers possède une dynamique démographique relativement conséquente vis-à-vis de ses voisins. Le principe est donc de se donner les moyens de pérenniser cette dynamique démographique, par la reconnaissance de l'armature urbaine multi-polaire du territoire. Trois pôles urbains : Plabennec, Lannilis, Plouguerneau qui sont identifiés dans le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest et ses autres communes. Les élus ont fait le choix lors des divers instances de répartir la production de logements puisque le SCOT nous fixe une production de logements de 250 logements par an pour les 20 prochaines années, de répartir cette production de logements en fonction du poids démographique de chacune des communes pour poursuivre cette dynamique démographique, en donnant une majoration aux pôles, les pôles qui ont bien évidemment un rôle de centralité vis-à-vis de leur offre hors services publics, vis-à-vis de leur poids de population, vis-à-vis de l'accès aux transports en commun notamment, on est là dans un objectif transversal de lutter contre l'étalement urbain mais aussi de préserver l'espace agricole et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre puisque en concentrant la production de logements à proximité des transports en commun ou dans les espaces urbanisés par des opérations en renouvellement urbain, on est dans cette dynamique de réduire les émissions de gaz à effet de serre en réduisant les déplacements notamment. Donc Plouguerneau en tant que pôle ou relais possédera avec Lannilis 32 % de la part de la production de logements du territoire de la CCPA sur les 20 prochaines années. Je rappelle c'est un objectif. Maintenir la vitalité des centres bourgs en dynamisant les centres bourgs et les secteurs urbains, on est sur le sujet du renouvellement urbain. Le PLUi va être l'occasion d'identifier notamment tous les îlots d'habitats obsolètes, les logements vacants, essayez d'avoir une action communautaire sur ces espaces là pour concentrer les futurs habitants au sein des centres bourgs pour leur permettre un accès plus facile aux services publics, un accès aux transports en commun, attirer les habitants dans les centres bourgs donc en proposant un habitat de qualité, en alliant densité et qualité urbaine, en évitant toute promiscuité dans les opérations d'habitat futur, il faudra qu'on pense donc aux nouvelles formes urbaines puisque les objectifs de densité fixés par le SCOT sont légèrement plus importantes que les densités passées. Faciliter la production de logements neufs adaptés au contexte territorial en organisant et en régulant le développement d'une offre nouvelle, abordable et de qualité ayant la densité et qualité urbaine comme je vous l'ai exposé, mais aussi favoriser l'amélioration du stock de logements existants. On est là aussi sur la question du renouvellement urbain, sur la question du vieillissement de la population, comment on adapte le parc de logements existants qui est à dominante privée et individuelle sur le territoire. Plus de 70 % du parc concernent des propriétaires occupants, ce pourcentage est encore plus élevé quand on parle de typologies de logements sur un territoire qui est essentiellement composé de logements individuels. L'idée de l'amélioration du stock de logements existants, c'est la mise en place de programmes opérationnels d'amélioration du parc privé qui ont déjà été mis en place dans le cadre de programmes d'intérêt général sur la question de la rénovation thermique et sur la question de l'adaptation au vieillissement des logements, l'idée est donc de poursuivre cette dynamique et ces objectifs. Enfin, mettre en place une politique de l'habitat répondant à l'ensemble des besoins de la population en garantissant l'accès au logement à l'ensemble de la population sur l'ensemble du territoire, une grande partie de la population est éligible aux logements conventionnés, il y aura donc là aussi une répartition de la production de logements conventionnés sur le territoire pour répondre aux

besoins des habitants et pour anticiper le vieillissement de la population je vous en ai parlé, répondre aux besoins de certaines catégories de populations là où le marché immobilier n'apporte pas de solution, là on est aussi sur la production de logements très sociaux de manière ponctuel pour répondre à des besoins spécifiques, et enfin mettre l'habitant au centre de la politique local de l'habitat en lui permettant un accès plus facile à tous ces programmes et ces aides qui permettent de pérenniser une certaine qualité du bâti et que ces logements soient adaptés aux besoins de la population.

Voilà une présentation rapide des orientations générales du PADD, on souhaitait aussi vous présenter les objectifs quantitatifs du PADD. Ces objectifs ne font pas l'objet d'orientations générales je le précise déjà, mais doivent être fixés par le PADD. C'est pour ça qu'on vous les présente ce soir, l'objectif premier est l'objectif de renouvellement urbain que se doit de fixer la CCPA dans le cadre du PLUI qui sera de 30 % de la production de logements sur le territoire, sachant que sur les 10 dernières années on était sur une production de logements en renouvellement urbain de 34 % donc je dois dire sur un confortement de cette tendance, qui permet de retravailler sur la vitalité des centres bourgs, sur la qualité urbaine de nos communes, poursuivre la réduction de la consommation de l'espace par logement en densifiant. L'objectif qui était fixé par le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest à la CCPA est une production de logements avec une densité moyenne de 18 logements par hectare à l'échelle du territoire de la CCPA. Enfin, réduire la consommation d'espaces, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces dédiés à l'habitat qui a été fixé par les élus est de 15 à 20 % à l'échelle du territoire intercommunal, là aussi on est sur un objectif moyen à l'échelle du territoire bien évidemment il y aura des disparités en fonction des communes, un développement d'outils comme déréférencer le foncier par exemple, permettra de suivre cette évolution et de corriger éventuellement les quelques manquements je voudrais dire sur certaines opérations, en tout cas cet objectif est là aussi un fondement et nous est imposé par la loi LURE notamment. Je vous remercie pour votre attention et passe la parole à Monsieur le maire.

Mr Le Maire : merci Benoît pour cette présentation, donc je précise c'est Marie-Pierre qui me l'a soufflé mais j'étais aussi à cette commission donc le PADD a été discuté dans le cadre de la commission urbanisme aussi, donc temps de débats tout d'abord entre les conseillers municipaux, donc un certain nombre ici de personnes peuvent répondre aux questions, et puis à la suite de ce débat s'il y a des questions dans la salle je procéderai à une interruption de séance.

M-P Cabon : Je peux dire que la commission d'urbanisme s'est intéressée à tout ce qui concernait l'amélioration de l'intégration paysagère notamment les centres bourgs, parce qu'on se disait déjà que les entrées de ville, c'est une amélioration qui est importante, parce qu'elle était déjà un peu dégradée et qu'on n'y avait prêté attention pendant de nombreuses années. Egalement, dynamiser l'attractivité touristique, ça nous intéressait mais par contre pour une commune comme Plouguerneau, on aurait voulu des précisions sur ce qu'étaient les ports majeurs ?

B. Vinet : les ports majeurs sont identifiés dans la carte de l'axe 2. Les ports majeurs, donc bien évidemment le port de l'Aber Wrac'h, deux ports sont identifiés sur la commune de Plouguerneau, il y a aussi des entrées de territoires, la question des entrées de territoires a été abordée, ça fait partie des éléments qui ont été identifiés et ensuite le port du vil et le port du Paluden. Voilà les ports identifiés pour la façade littorale.

M-P. Cabon : Et peut-être également un volet sur l'accessibilité pour tous notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il n'est pas évoqué dans le PADD et donc je ne sais pas à quel niveau nous pouvons l'évoquer mais c'est une préoccupation que nous avons pour rendre le territoire accessible à tous.

B. Vinet : En effet, ça a été une des préoccupations qui n'est peut-être pas affiché en tant que tel, mais améliorer l'accessibilité du territoire, sa desserte en transport, on a un territoire qui est très bien maillé au niveau automobile, il n'y aura vraisemblablement pas de nouvelles infrastructures dans les 20 prochaines années au niveau routière, de développer sur le territoire. Sur la question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, c'est en anticipant le vieillissement de la population, c'est en localisant la production de logements à proximité des centres bourgs, qu'on permet justement à ces personnes d'avoir accès au service

public de manière plus aisée, quand on habite en effet à 3 km du centre bourg, et que l'âge avance, je voudrais dire que les capacités de déplacement ne permettent plus de faire ses courses sans utiliser la voiture. C'est par ces objectifs plus transversaux qu'on arrive à aborder ces questions-là qui sont des questions un peu plus précises mais la traduction réglementaire du PLUI va permettre de régir quelques éléments sur ces aspects-là. Mais c'est une attention qu'on a eue et qui est plus une attention transversale qu'un élément identifié en tant que tel.

L. Le Hir : Je rejoins Marie-Pierre sur ce qui a été dit au niveau du handicap, c'est quelque chose que j'avais noté aussi, en effet mobilité réduite ce n'est pas forcément vieillissement de la population, il y a toutes sortes de handicaps donc c'est un élément que j'avais noté que je trouvais que ça manquait dans le rapport. Il y a une autre chose que je n'ai pas retrouvée forcément de façon évidente, c'est on va dire la production d'énergie renouvelable en général, on parle de tout ce qui est énergétique dans l'habitat, mais éventuellement tout ce qui est aussi production autre d'énergies renouvelables notamment l'éolien pourrait aussi être cité dans ce genre de rapport. Voilà ce sont les deux petites choses que j'avais notées pour moi qui me semblait un petit peu manquantes dans ce rapport.

B. Vinet : en effet, pour préciser peut-être certains éléments, dans le détail de ces orientations, l'objet, on n'a pas le temps de présenter le détail de toutes les orientations, mais vous trouverez peut-être dans la notice explicative, dans la partie gestion durable des ressources naturelles et aussi dans la partie relative au développement économique qui a un volet sur cet aspect-là qui n'est pas suffisant et je peux l'entendre. Mais la question de l'éolien sur le territoire était déjà significativement développée et malheureusement les territoires ne possèdent plus de potentialités ou que très peu de potentialités sur l'éolien.

L. Le Hir : c'est un projet à 20 ans, et on ne sait pas ce qu'il va y avoir dans 20 ans, il peut y avoir des choses plus petites que ce qui existe actuellement, le territoire pourra peut-être accueillir des choses, il y a l'éolien marine et d'autres choses donc je pense que dans 20 ans on ne sait pas. Je pense que l'énergie renouvelable est à noter.

B. Vinet : juste, vous le retrouverez dans la gestion durable des ressources naturelles, dans le volet « permettre la réduction d'énergie et le développement des énergies renouvelables ». En effet nous n'avons pas été si précis que ça car nous ne connaissons pas les capacités de développement de ces filières dans les 20 prochaines années en effet, car si on est trop précis le problème est que nous allons fragiliser le document ou de se contraindre d'avoir une orientation qui est je l'admets assez large mais qui permet d'appréhender justement le développement de ces filières demain.

L. Le Hir : Il y a un autre élément qui a été évoqué, c'est l'accès du numérique mais c'est vraiment évoqué que dans la partie économique. Moi je pense que l'accès au numérique, c'est le numérique pour tous, pas uniquement dans l'économie, moi j'en pâtis tous les jours, par exemple le document que l'on a eu, on l'a eu en noir et blanc, j'ai voulu l'ouvrir sur Internet pour voir les cartes en couleurs, c'est impossible de chez moi, donc si on ne fait pas attention aussi que ça soit l'accès au numérique pour tous, il y aura une fracture numérique et il y aura vraiment quelque chose de problématique dans notre société où l'on veut que tout le monde ait accès, donc c'est vers là qu'on veut aller, donc là il n'est développé que dans la partie économie ? Et moi je pense qu'il faut aussi le mettre dans la partie de l'habitat.

C. Calvez : Oui, la question sur le fond tu as raison Lédie, sauf qu'est-ce qu'on traduit dans le PLU et qu'est-ce qu'on ne traduit pas ? L'ensemble de la Bretagne est concernée par l'opération « Bretagne très haut débit » menée par le syndicat mixte Mégalis et moi je me réjouis que Plouguerneau soit parmi les premières communes à la fois dans la montée en débit et puis dans la deuxième opération de très haut débit dans le secteur de Lilia. Et en même temps le fait que vous soyez prioritaire ça veut dire que vous avez du retard. Donc, il y a cet engagement qui commence d'ailleurs à être remis en cause, je ne le cache pas, au niveau de la communauté de communes nous, on remplira nos engagements. C'est considéré comme absolument prioritaire, cette opération qui coûtera 9 millions d'euros sur la totalité à la communauté de communes, ça représente à peu près 25 % du coût de chacun des branchements, on mettra l'argent cette année c'est-à-dire qu'on met au budget 1 300 000 € donc il y a vraiment cette volonté. Après sa traduction dans le cadre du PLU c'est plus éventuellement de

réserver tel ou tel secteur pour pouvoir y mettre les transformateurs, comme on les appelle maintenant les NRAZO. Donc on y est très attentif mais la traduction dans le PLU peut être plus difficile que dans d'autres domaines mais nous sommes en accord tout à fait avec cette demande.

L.Le Hir : Sur la diapositive que vous avez montrée avec le nombre de logements, donc on parle de 250 logements au niveau de la CCPA. Lorsqu'on parle de logements, est-ce que c'est des logements neufs ou c'est logement neuf + la réhabilitation de l'ancien ?

C. Calvez : C'est très clairement les logements neufs.

L.Le Hir : Parce que c'est écrit entre parenthèses juste au-dessus « en neuf et dans l'ancien ».

C. Calvez : Oui, dans l'ancien ça veut dire des opérations de déconstructions- reconstructions, je ne sais pas si j'ai bien compris, la rénovation bien évidemment ou bien la transformation ou la division d'un logement, c'est une question qui est complexe car ça donne le sentiment de brider l'évolution d'une commune, et donc on ne sait pas ce que le législateur ou bien les services de l'État vont décider dans 15 ans éventuellement lorsque le dynamisme de telle ou telle commune l'aura conduite à arriver au nombre de logements, on n'en sait strictement rien. Je crois que la préoccupation de l'État, c'est simplement la densité et la diminution de la déperdition des terres agricoles et des espaces naturels. A partir de ce moment-là, on a l'obligation par la loi de fixer des logements, mais si jamais il y a un fort dynamisme sur tel ou tel secteur, et Plouguerneau peut tout à fait être concerné, je pense qu'en densifiant un peu plus, la question du nombre de logements trouvera sa solution, c'est en tout cas c'est ce que l'on espère et c'est le bon sens qui veut que ce soit cette analyse là, mais qui doit évidemment se transformer en nombre de logements par la loi.

L.Le Hir : on a évoqué sur la dernière diapositive, la réduction d'espaces dédiés à l'habitat de 15 à 20%, donc nous on vient déjà de faire un effort au niveau du PLU de Plouguerneau, donc est-ce que cet effort-là sera encore demandé en plus ?

C. Calvez : Je serais très très prudent, mais j'ai envie de dire que l'action vertueuse de Plouguerneau a déjà été faite par rapport, vous êtes bien en avance avec le PLU qui a été travaillé au sein de la commune et qui a été approuvé par le conseil de communauté, mais je pense, on en parlera évidemment, qu'il n'y aura pas de modifications sensibles sur les zones U contrairement à ce qu'il y aura sur un certain nombre d'autres communes qui n'ont pas fait l'effort que vous avez fait dans ce domaine. La question se posera aussi sur les zones 2AU.

A.Romey : moi j'avais une question aussi, le PADD est basé sur une croissance démographique de 0,45 % par an, hors le PLU de Plouguerneau est basé lui, sur une croissance de 0,75 % par an. Il y a une petite incompatibilité pour moi.

C. Calvez : On ne dira pas qu'il y a une petite incompatibilité, toute petite incompatibilité quand on voit un certain nombre de communes qui se base sur le SCOT de 2011, là on travaille sur le SCOT que l'on est en train de mettre en place où effectivement, je le rappelle, je l'ai rappelé au moment des vœux, on aura un solde naturel et nul. Déjà les 0,45 %, c'est très très ambitieux. Aujourd'hui, avec les 0,75 vous êtes tout à fait en conformité avec le SCOT qui a été approuvé en 2011, donc s'il y a des modifications, elles seront vraiment à la marge donc il n'y a pas d'inquiétudes à avoir là-dessus. En revanche, il y a un certain nombre de communes encore actuellement qui sur la base du SCOT de 2011, y compris les communes du pays des abers, qui sont à 1,5- 1,6. Mais quelquefois, de passer de deux à trois logements, ça passe de 0,5 à 4 %, donc c'est compliqué. Mais non, il n'y a pas d'inquiétude à avoir semble-t-il là-dessus.

L.Le Hir : Dans le document que l'on a eu pour travailler ce conseil municipal, il y a un moment où l'on parle de favoriser la formation des artisans, donc là je trouve que vous avez été un petit peu réducteur, j'aurais été un peu plus large et j'aurais parlé plus vraiment de l'ensemble de la profession du bâtiment, et non pas que des artisans, englober aussi les bureaux d'études, les architectes, ce n'est pas que les artisans qu'il faut sensibiliser

à tout ce qui est nouvel économie d'énergie, donc moi j'aurais ouvert un petit peu plus par rapport à ce qui est noté.

C. Calvez : Juste là-dessus, ce que l'on constate, c'est qu'aujourd'hui les bureaux d'études, pour l'essentiel ils ont déjà les questions d'énergie, la plupart des bureaux d'études sont bien à la page. Or, on se rend compte que la principale difficulté est que les artisans, c'est pour ça que c'est noté... mais. On a souhaité la formation des artisans, mais ce n'est pas le PLU qui va le faire mais c'est une attention.

L. Le Hir : Il y a une chose sur laquelle j'aimerais voir un petit peu comment vous comptez faire, ou quelles sont les actions concrètes que vous pensez mettre derrière la phrase que vous avez mise, je ne sais plus à quel moment c'est, mais vous mettez que vous souhaitez maintenir un coût abordable pour les terrains à bâtir. Comment on peut agir, comment on peut avoir un moyen pour maintenir un coût abordable ?

C. Calvez : ça existait à un moment avec le Pass foncier, j'ai trouvé dommage que ce soit supprimé d'ailleurs. Le Pass foncier permettait l'exonération de TVA, sous réserve d'un prix plafond des terrains. L'optique dans ce domaine, car le PLU ne va pas fixer les règles car il y a quand même si une forte intervention communale ou communautaire permet de le cas échéant de réduire le foncier, c'est je dirais la loi de l'offre et de la demande, mais Benoît l'a dit, on utilisera toutes les possibilités qui nous seront données par la loi pour effectivement que le prix du terrain ne parte pas dans des coûts trop élevés. Après, la réduction de la superficie permet de réduire le coût.

L. Le Hir : j'avais juste autrement noté, mais on en a partiellement parlé tout à l'heure c'est effectivement qu'en est-il d'une communauté de communes en plus dans le Scot, est-ce que ça aura une incidence ou pas ?

C. Calvez : ce qu'on s'est donné comme règle, il y a trois intercommunalités : Landerneau, Les Abers et la presque île de Crozon qui sont déjà parties en PLUi, on a des contraintes réglementaires et de délais. On s'était donné une possibilité dans le SCOT de perdre six mois. L'honnêteté exige de dire qu'on n'arrivera pas à ne perdre que six mois, très probablement, nous devons rencontrer Mr le préfet du Finistère là-dessus très prochainement, on va très probablement continuer avec notre SCOT pour ne pas pénaliser nos PLUi et laisser cette nouvelle intercommunalité faire son SCOT, en étant bien évidemment à leurs côtés pour éviter des grandes incompatibilités. Voilà, on ne tiendra sûrement pas le retard de six mois, Il faudrait qu'on reparte à zéro, même si beaucoup de chose a été fait, Il est plus que probable que ce secteur de Châteaulin, Porzay et Pleyben, on mènera son SCOT de lui-même. De même que Pleyben, l'ancienne intercommunalité de Pleyben n'a même pas de SCOT et depuis le 1^{er} janvier 2017 soumise à la règle de constructibilité limitée.

L. Le Hir : J'ai juste une petite requête pour finir, juste pour savoir les différentes remarques qui vont être faites ou qui seront faites dans les différents conseils municipaux, est-ce qu'ils seront pris en compte ? est-ce qu'éventuellement nous pourrions avoir un retour sur le débat qui sera fait aussi dans les autres communes ?

C. Calvez : Après, il y a un choix ou non de les prendre en compte, là c'était plus me semble-t-il un certain nombre de questions sur tel ou tel thème et il appartiendra bien évidemment de prendre en compte les observations qui vont nous être transmises, et puis le conseil de communauté débattera en partie, en fonction des observations qui auront été émises dans les conseils municipaux et qui pourront conduire à des ajustements et des modifications, mais probablement pas fondamental donc évidemment il y aura un retour de la part des maires ou des membres du bureau vers les conseils municipaux.

A. Romey : Lédie m'a piqué un certain nombre de questions, j'avais juste une précision, je n'ai pas trop bien compris en quoi consistait la trame noire ?

B. Vinay : La trame noire, c'est tout élément de nuisance importé par les éclairages publics notamment, etc, pour les populations animales nocturnes qui ont l'occasion de se déplacer la nuit notamment et donc l'identification de la trame noire c'est aussi l'identification d'une trame dans laquelle il n'y a pas de pollution lumineuse pour ces espèces qui leur permettent de se déplacer. Au même titre que la trame verte pour les

espèces qui se déplacent plutôt la journée sur des espaces naturels. On parle surtout des chauves-souris par exemple, pour le dernier exemple.

A.Romey : J'avais aussi une question pour Christian, au sein du SCOT, où en est le débat sur les dents creuses dans les hameaux ?

C.Calvez : On en parle beaucoup, vous vous imaginez. Là-dessus, il y a d'abord un consensus à la fois au sein du pays de Brest et aussi au sein du pays des Abers avec les trois communes qui sont pour l'essentiel concernées : Plouguerneau, Landéda et St Pabu. En même temps, il faut que les choses soient claires, le consensus est de dire : la construction dans les dents creuses ne fait pas perdre de zones agricoles, elle utilise des réseaux déjà existants donc elle est souhaitable. A partir du moment où elle est considérée comme un choix politique, vous voyez bien que l'on a insisté aussi sur ce que l'on a appelé la reconquête urbaine, mais ça peut tout à fait se concilier. La difficulté on la connaît, on l'a évoqué ici, c'est que ce qui était considéré comme acceptable, à savoir la construction dans les dents creuses, c'est-à-dire des terrains non bâtis au milieu de hameaux, a été remise en cause par une décision du conseil d'État, de la cour administrative d'appel de Nantes et du conseil d'État. Nous, au niveau du SCOT, on est très attentif aux discussions qui ont lieu actuellement au Parlement, mais peut-être que les collègues en charge de l'urbanisme à Plouguerneau auront une vision différente, je crois qu'il ne faut pas vendre du rêve, je pense que l'amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale et qui devra se traduire par des décrets d'application, il ne faut pas se faire d'illusions. La moitié des lois ne font jamais de décrets d'application, et ça va être certainement une reprise en main, j'espère simplement que les décisions, si jamais il y a des décrets d'application ce que l'on peut souhaiter, ne seront pas encore plus sévères. Vous voyez d'ailleurs la manière assez scandaleuse dont certains utilisent, donc évidemment que les constructions dans les dents creuses, c'est l'exact contraire de l'étalement urbain. Et quand j'entends à la radio, heureusement que je ne conduis pas toujours en écoutant la radio, que c'est laisser faire tout et n'importe quoi, je suis extrêmement choqué. Il y avait deux projets, le projet c'était d'élargir un petit peu les conditions de constructions dans les dents creuses et l'autre c'était de permettre le recul sur les zones d'activités économiques lorsqu'elles étaient trop nuisantes en continuité d'agglomération. Sur le recul c'est non, sur les dents creuses c'est reporté à des décrets d'applications qui vont définir ce que sont les villages et les hameaux. Moi je ne me fais pas d'illusions, dans ce cadre-là, il y a deux objectifs qui sont donnés par le SCOT, le premier il va fixer un certain nombre de villages extensibles, il y a une discussion sur Plouguerneau pour savoir quels sont ou seraient les villages extensibles, on va le voir en fonction de la jurisprudence et en accord avec le maire de Plouguerneau et les adjoints et équipe du conseil municipal. Et puis, le SCOT va très probablement fixer des règles pour une densité de villages qui permettra non pas l'extension mais la densification. Au niveau de notre PLUi, je peux vous assurer qu'on utilisera au maximum ces règles. Le seul risque, c'est qu'il y ait des recours et des annulations, donc on ne dira pas oui à tout le monde, on va essayer, moi j'ai bien vu, j'en ai parlé à plusieurs reprises avec Yannig et Marie-Pierre, il y a des secteurs importants ou aussi avec l'association qui est ici représentée, des secteurs dans lesquels on doit pouvoir construire. Après, dire ces secteurs-là, nous on pense en conscience qu'on doit y construire et dire qu'on va les mettre en U, je ne peux pas garantir cela car à partir d'un certain niveau, on va fragiliser l'ensemble du PLUi et donc voilà, on va essayer par la concertation et la discussion, mais on ira, c'est notre état d'esprit au maximum de ce qui peut être fait et tout récemment il y a eu un arrêt, que l'on appelle l'arrêt commune de Locquirec qui a été pris par le conseil d'État qui ouvre légèrement une porte. Quand on voit nos avocats, ils nous disent : « non non ce n'est qu'un arrêt, ça ne fait pas jurisprudence ». On va essayer quand même d'utiliser cette possibilité là en lien avec le conseil municipal et le maire de Plouguerneau comme ceux de Landéda et de St Pabu, puisque c'est les trois communes les plus concernées.

Mr Le Maire : Juste pour rebondir sur ce que tu dis Christian, je crois que c'est important là aussi de préciser, tu dis qu'il ne faut pas vendre du rêve, je souscris complètement, c'est-à-dire qu'à partir du moment où on avancera sur ce sujet-là, ça sera forcément au détriment d'autres secteurs, cela veut dire que c'est dans le cadre d'une enveloppe contrainte, il vaut mieux se le dire là maintenant.

I.Bloas-Dewu : je constate que le PLUi, heureusement, suit le même sens que l'on avait mis dans le PLU de Plouguerneau pour une réduction de la consommation du foncier agricole, donc c'est une bonne chose. Donc les règles sont assez claires au niveau des logements, une densification de 15 logements /hectares, 18, pardon. Je trouve qu'il manque peut-être, car dans 20 ans on ne sait pas, il y aura peut-être beaucoup plus d'entreprises sur nos territoires, et on a des zones artisanales qui elles aussi peuvent s'étendre sur le foncier agricole, et on ne parle pas beaucoup de densification des zones artisanales, et ça, ça a déjà été souligné notamment par les jeunes agriculteurs que dans ces zones artisanales, il reste des terrains, on le voit bien sur Plouguerneau, pendant de longues années non utilisées, et qui auraient été utilisables pour l'activité agricole. Donc je pense que la densification de ces zones artisanales pour l'avenir c'est très important.

C.Calvez : Oui, tu as raison, mais on a le sentiment sur l'habitat je crois qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord. Sur les zones économiques, c'est plus complexe à partir du moment où le sentiment au sein des communes est de dire : après tout, maîtriser l'habitat c'est bon, mais on a du mal à maîtriser les implantations économiques et donc il faut qu'on ait toujours beaucoup plus de foncier. Ce qui est faux, là-dessus je partage ton avis, il nous faudra donc au niveau du travail qui va être fait après le PADD, faire un examen assez précis de toutes nos zones, et le pays d'Iroise est en train de le faire. Le pays d'Iroise a sacrifié un certain nombre de zones en disant : ben voilà, il y avait 20 communes, on n'en a beaucoup moins, on en a 13, chaque commune voulait avoir sa zone économique et on se rend compte que dans tel et tel secteur ça ne sert à rien, donc il faut remettre ces terres-là en zone agricole. Donc on aura un travail, qui je dois le dire sera beaucoup plus complexe, parce que lorsqu'on limite les classements en zone économique, on est souvent soupçonné de ne pas défendre le développement économique, alors que le développement économique c'est tout autant le développement agricole. On va faire ce travail mais c'est un travail qui est très complexe.

I.Bloas-Dewu : Donc, pour les lotissements, pour pouvoir vivre agréablement à 18 logements par hectare, ça fait des parcelles plus petites donc il faut concevoir dans les aménagements, des lotissements qui sont faits un peu différemment, et je pense que dans les zones d'activités on pourrait aussi faire des partages de parking, de voirie et beaucoup plus de choses et gagner en efficacité. Voilà sinon ce que je voulais aborder, c'est aussi pour gagner du paysage, et puis un gain sur l'aspect architectural dans nos campagnes, c'est le problème des friches agricoles, des anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés et qui sont souvent amiantés. Aujourd'hui il n'y a vraiment pas de réponse, chacun règle plus ou moins comme il veut et comme il peut ces situations en faisant des choses plus ou moins légales. On ne peut pas trop en vouloir aux gens car ça leur coûterait une fortune de détruire ces bâtiments dans des conditions correctes ; et à un moment donné, il faudra bien un moment que les collectivités prennent ces choses en charge ou organisent les choses, ou bien demandent à l'État quelle est sa position là-dessus.

C.Calvez : Oui, tu as raison, récemment l'ensemble des maires, d'ailleurs Yannig y était, on a rencontré le préfet et il nous a mis le doigt sur cette question, en nous disant : le pays des Abers est sans doute le secteur du Finistère le plus concerné par ces bâtiments dégradés et amiantés. Il nous a demandé de faire un inventaire. Quand j'en ai parlé aux agriculteurs de ma commune ils m'ont dit : surtout pas, on veut d'abord connaître les règles ! Donc on va poursuivre en accord avec les maires, moi j'ai écrit au préfet pour dire que le pays des Abers est tout à fait prêt à travailler, j'en ai parlé au vice président de la chambre d'agriculture qui m'a dit : on est prêt aussi à travailler avec vous. Ton analyse est tout à fait exacte, c'est que s'il n'y a pas une intervention publique, et bien dans 20 ans ou 30 ans il y aura toujours ces bâtiments dégradés. En même temps, il faut que l'on soit extrêmement vigilant, on ne peut pas sur des parcelles privées dire : « vous ne faites rien, mais ce n'est pas grave la collectivité va le faire à votre place ». Donc voilà, il faut qu'on trouve les bonnes manières de faire. Je vais vous laisser poursuivre le débat avec Benoît s'il veut bien, car je sais la qualité des relations que vous avez avec vos amis de Lannilis si j'arrive avec une demi-heure de retard. En tout cas je vous remercie beaucoup de votre accueil, je dis aussi que vous avez enterré la hache de guerre. En tout cas, Benoît a bien présenté les orientations, je crois que tout le monde est d'accord sur ces orientations et les difficultés après sont dans leurs mises en œuvre et là évidemment c'est toujours un petit peu plus complexe, c'est pour cela que nous sommes à votre disposition bien évidemment. On va d'ailleurs faire des réunions publiques au mois d'avril, donc il y en aura sans doute trois, les dates vont être fixées très prochainement vous en serez informés, et puis les

personnes qui le souhaitent en dehors des conseils municipaux seront également les bienvenues. Bonne soirée et merci de votre attention.

Mr le Maire : merci Christian. Donc poursuite du débat même en l'absence de Christian, est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ?

A.Romey : en ce qui concerne Plouguerneau, il est fait mention uniquement de deux ports : Le Koréjou et le Castel Ac'h, et absolument pas de Perroz, alors que c'est le seul port en eau profonde que l'on ait sur la commune.

B.Vinet : ça fait en effet l'objet de discussions, l'inventaire à ce stade n'est pas encore complet, la difficulté que l'on a rencontré dans l'élaboration de ce PADD est le délai dans lequel il a été mis en œuvre. Quatre mois pour élaborer un PADD à l'échelle d'une commune c'est déjà un défi de taille, quatre mois sur 13 communes c'est énorme. Les cartes qui ont été présentées ne sont pas des cartes définitives, il y a encore des manquements en effet, le port de Perroz a été identifié comme un des manquements sur l'identification des cartes et ce sera corrigé. Ça fera partie en effet des deux ports pour moi, le port de Perroz en faisait partie.

A.Romey : J'avais une autre question aussi, vous parlez dans un paragraphe de maintenir la vitalité dans les centres bourgs, de réglementer, je crois que c'est page 16, réglementer les aspects des constructions en particulier ce qui concerne les matériaux, etc. On en avait débattu en commission urbanisme, et on a pensé qu'il serait bon de laisser une certaine latitude aux communes, dans le choix des tons de couleurs, de façades, en particulier dans les centres bourgs.

B. Vinet : ça renvoie la traduction réglementaire de cette orientation et la manière dont on va rédiger le règlement. Il faut savoir car je ne vous l'ai pas présenté tout à l'heure, l'évolution majeure de ce PLUi par rapport à votre PLU, ça va être la présence du programme d'orientation et d'actions qui est le volet habitat de ce PLUi, mais aussi la modification significative de l'écriture du règlement qui permet de régir les matériaux utilisés pour les constructions. Vous ne retrouverez plus les 14 articles, et par zone, vous aurez trois grands chapitres. Donc je voudrais dire, la manière dont on va écrire ce règlement va être complètement différente par rapport aux pratiques passées. Des schémas pourront faire règle, des orientations d'aménagements pourront faire règle, nous ne serons pas obligés de tout régir. Ça veut dire que l'on peut considérer que certains espaces et certaines spécificités territoriales en termes de matériaux et certains souhaits de communes. J'attire simplement votre attention sur le fait que ça renvoie sur l'écriture d'une règle d'une manière particulière pour une commune ça renvoie à la sectorisation de ce PLUi. Alors je vais rentrer dans des détails très techniques, vous m'excusez par avance, mais c'est fondamental pour pouvoir répondre à votre question. La sectorisation de ce PLUi est permise à l'échelle du règlement, c'est-à-dire qu'on peut identifier un groupe de communes qui en font la demande pour édicter des règles particulières sur ces communes. Et donc, si vous en avez le souhait, le conseil municipal de Plouguerneau pourra me demander la sectorisation de son territoire. Il est préférable que ce soit avec une autre commune sinon on aurait la déviance d'avoir 13 acteurs ce qui serait très dommage car l'idée d'un PLU c'est quand même d'harmoniser les règles à une échelle territoriale qui transgresse les limites administratives communales et qui répondent à une certaine dilatation des bassins de vie très clairement. Enfin voilà la sectorisation est possible, la définition de règles particulières pour la commune de Plouguerneau là aussi est possible et l'on pourra répondre à ce souhait.

Mr Le Maire : Un sujet qui a été évoqué en commission en effet, notre souhait, et je l'avais déjà évoqué en introduction est vraiment que ce PLUi représente une plus-value. En tout cas qu'il n'y ait pas de pertes sur ces questions-là. Il y a quand même quelques avantages à ce PLUi, c'est qu'on va pratiquer un PLU pendant deux ans, deux ans et demi, et à partir de là on voit bien dans les services un certain nombre de questions qui remontent, d'insatisfactions, tout particulièrement l'écriture du règlement d'urbanisme et c'est vraiment tout ça que l'on va pouvoir remonter. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? On peut considérer que le débat au sein du conseil municipal est clos ? Est-ce qu'il y a des questions ou des souhaits d'interventions parmi les personnes présentes dans la salle ? Et auquel cas je procède à une intervention de séance. Merci Benoît pour cette présentation et ce débat.

INTERRUPTION DE SEANCE : 21h39

- *Focale sur le projet culturel*

REPRISE DE LA SEANCE : 22ho6

Nomenclature ACTES 3.2.1.b	CESSION COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / HEITZMANN À RANN ENEZI
--------------------------------------	---

Monsieur et Madame HEITZMANN sont propriétaires d'un ensemble bâti situé 774 Rann Enezi et cadastré section ZC n° 146, 156, 158, 159, 160 et 161. Ils ont sollicité la commune de Plouguerneau pour acquérir une partie du domaine public au Nord-Ouest de leur propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 35 m², est situé en retrait de la voie publique et constitue l'entrée de leur propriété.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le bâtiment ayant un usage privatif,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 5 € / m²,

Après avis de la commission d'urbanisme du 29 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au Nord-Ouest de la propriété de Monsieur et Madame HEITZMANN, en vue de sa cession au prix fixé par le service des Domaines, soit 5 euros / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Courriers de Monsieur et Madame HEITZMANN
- Plans cadastraux
- Estimation des domaines
- Photographie

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1.c.	CESSION COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / BRUNELET-SEIGNEURET À LANNVAON
---------------------------------------	---

Monsieur et Madame JARRET sont propriétaires d'un ensemble bâti situé 54 Lannvaon et cadastré section L n° 2234 et 2232. Dans le cadre de la vente de leur propriété à Monsieur BRUNELET et Madame SEIGNEURET, ils ont sollicité la commune de Plouguerneau pour régulariser la situation de 2 remises attenantes à leur habitation d'une superficie globale d'environ 21 m². Ces remises sont implantées sur le domaine public.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, les bâtiments ayant un usage privatif,

Des biens immobiliers similaires ont été estimés par le service des Domaines à 10 €/m².

Après avis de la commission d'urbanisme du 24 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement des parties du domaine public occupées par les deux remises, en vue de leur cession au prix de 10 €/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Courrier de Monsieur et Madame JARRET
- Courrier de Maître VILLENAVE
- Plans cadastraux
- Photographie

L.Le Hir : mais là il n'y a pas d'estimation des domaines ? car il est écrit des biens similaires ont été estimés par les domaines. Dans la délibération l'estimation des domaines n'est pas jointe.

M-P.Cabon : les domaines ne se déplacent pas ou ne donnent pas toujours d'évaluations, ils se réfèrent à ce qu'il y a eu à Lannvaon l'année dernière et ils se réfèrent à une autre estimation.

L.Le Hir : Donc c'est bien cela, il n'y a pas d'estimation des domaines sur cette parcelle-là, c'est juste un estimatif qui est fait par rapport à une situation. Quant au dernier conseil municipal ou celui d'avant, on a fait les petites vérandas, c'était aussi quelque chose de construit et c'était estimé à 60 €.

M-P.Cabon : Oui, parce que c'était le mètre carré constructible, car c'était en zone U, et ici c'est en zone agricole.

L.Le Hir : Moi je suis allée sur place, et l'on voit sur la photo de Lanvaon, mais là on ne voit pas bien, il y a un parterre de fleurs. Du coup ils achètent que là où c'est construit alors qu'ils utilisent bien plus que ça, qui appartient à la partie communale. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus logique et comme les dossiers d'avant, de faire quelque chose de plus complet ?

M-P.Cabon : Ce n'est pas possible car il y a l'accès au hangar, on le voit sur le plan donc ce n'est pas possible de vendre. Donc effectivement il arrive souvent que des propriétaires entretiennent des abords de la propriété qui sont du domaine public, parfois ignorent même que c'est le domaine public, mais dans cette situation on ne peut pas vendre au-delà.

L.Le Hir : Donc ça reste public, on ne peut pas avoir accès pour aller derrière ? Ce sont des propriétaires différents ?

M-P.Cabon : Oui.

L.Le Hir : Et dans le courrier du notaire, il y avait aussi une question sur l'assainissement. Du coup, est-ce réglé ?

M-P.Cabon : On va d'abord voter la délibération, car on ne peut pas voter cela en même temps. On l'a réglé au niveau du service, mais dans la délibération on n'a pas besoin de l'autorisation du conseil municipal pour le problème d'assainissement individuel.

L.Le Hir : Comme c'était noté dans la délibération, on s'interroge.

M-P.Cabon : je vais préciser qu'au-delà de l'emprise au sol des bâtiments déjà construits, la personne souhaitait racheter davantage. Il serait nécessaire de faire une enquête publique puisque l'accès au terrain et à la propriété voisine seraient concernés et les propriétaires nous avaient demandé une solution de rapidité. Si on

fait une enquête publique, ça prend quand même cinq ou six mois avant de nommer et que ça soit réalisé, qu'elle dure et que le conseil municipal le revote. Donc on se contente de l'emprise au sol qui était demandée par les propriétaires, par courrier, et je propose de donner un avis favorable à leur demande d'acquisition.

INTERRUPTION DE SEANCE : 22h14

- *Intervention de Mme Brunelet-Seigneuret*

REPRISE DE LA SEANCE : 22h17

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5-3.a	CONVENTION COMMUNE / SDEF POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
-------------------------------	---

Lors de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2016, une délibération de convention SDEF/COMMUNE pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides a été prise ;

Or le service juridique à réception de la délibération et de la convention nous a fait part d'une anomalie à l'article 8 de la dite convention et nous a demandé de procéder à la correction ainsi qu'il suit :

Article 8 de la convention visée en septembre 2016 :

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Aucune participation financière n'étant demandée à la commune par le SDEF ni pour l'installation des IRVE (coût par IRVE d'environ 12 000 €), ni pour son entretien, la commune exonère le SDEF de la redevance d'occupation du domaine public durant la durée de la convention. »

Article 8 de la convention modifiée :

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Aucune participation financière n'étant demandée à la commune par le SDEF ni pour l'installation des IRVE (coût par IRVE d'environ 12 000 €), ni pour son entretien.

La Redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1€ pour la durée de la convention. Elle sera exigible à l'issue de la convention sur présentation d'un titre de recette par la commune. »

Après avis de la commission travaux, environnement, cadre de vie du 18 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée d'occupation du domaine public entre le SDEF et la commune,

Annexe :

- Convention SDEF / Commune

L. Gourlay : vous parlez de la gratuité ou de la non gratuité, à partir de quand cela devient payant ? Vous avez abordé cela rapidement lors de la commission travaux, mais à partir de quand est-ce que cette borne devient payante ?

P.Appriou : à partir du moment où le SDEF aura pris une délibération là-dessus.

L.Gourlay : Parce qu'on vient de voir qu'à Saint-Renan, ils viennent de communiquer sur l'implantation de leur borne électrique et qu'elle est gratuite jusqu'à la fin de l'année 2017, donc un an.

P.Appriou : Là, je pense qu'ils s'avancent, car c'est le SDEF qui décidera ce qu'il en est, si le SDEF décide que la borne est payante alors St Renan sera obligé de s'aligner. Alors pour vous donner un ordre d'idée là-dessus, il est bien indiqué que, pour utiliser la borne, il faut ouvrir un compte dont l'ouverture est gratuite, ensuite vous créditer votre compte et voilà. Il faut ensuite commander un badge, et à partir de là vous pouvez travailler à chaque fois que vous l'utilisez bien sur votre crédit diminuera.

L.Gourlay : Je voulais évoquer le nouveau décret qui vient de paraître sur la création de ces bornes, et voir si elle est conforme par rapport à ce nouveau décret, puisque du coup elle vient d'être installée cette borne, elle vient d'être opérationnelle. Le décret du 12 ou 13 janvier, fixe des normes. Alors, est-ce qu'elle répond à ces normes-là ?

P.Appriou : J'ose espérer que oui, que dit le décret ?

L.Gourlay : Ce sont les nouvelles normes par rapport aux branchements sur les points de recharge rapide puisque je crois que c'est une borne à recharge rapide qui a été mis en place ?

P.Appriou : Non c'est une borne à recharge accélérée, il y a trois niveaux.

A.Cousquer : Il y a trois niveaux de recharges et nous, nous sommes sur la recharge intermédiaire qui est 30 à 40 minutes accélérées. Les rapides, c'est sur les grands axes routiers.

L.Gourlay : sur le type 2, ils indiquent les types de prises qui doivent être mises en place pour que les véhicules puissent se brancher. C'est assez technique, mais je pense qu'il faut interroger le SDEF pour savoir si la borne répond bien à toutes ces préconisations afin de ne pas être en porte-à-faux à ce qui a été mis en place.

P.Appriou : Donc là, sur les prises qui sont en place sur la borne en question, vous avez des prises de type 2 et des prises de type 3. Des prises qui sont rondes et d'autres prises qui sont un peu plus ovales.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5-3 b	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
-------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée CR 63 située à Kergadavarn pour la pose de deux supports.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 18 janvier 2017,

il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5-3 c	CONVENTION DE RACCORDEMENT ET DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE POUR LA STATION D'EPURATION À PRAD MENAN
-------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens au droit de la station d'épuration à Prad Menan.

A cet effet, une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA doit être établie entre Enedis et la Commune.

Une convention de servitude est également rédigée pour les travaux qui doivent emprunter

- la parcelle cadastrée P 0510 située à Enessang

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 18 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que les conventions de raccordement et de servitude annexées à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.6.1	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU PRINTEMPS DES ABERS 2017
-----------------------------	---

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- La création artistique en espace public
- La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

En 2017, Plouguerneau, Plouguin et Loc Brévalaire accueilleront une étape du festival.

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2017, serait réparti comme suit :

CCPA : 20 528€ + 18 916,52€ = 39 444,52€

Communes : 13 548,48€

Département : 4 500€

Le plan de financement reste inchangé par rapport aux éditions précédentes, soit :

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2017, la participation de la commune de Plouguerneau s'élèvera à 2 160,84€

A cela s'ajouteront les frais de communication, des signaleurs et de charges du personnel de la CCPA pris en charge par la CCPA.

Après avis de la commission culture du 25 janvier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2017 du « Printemps des Abers ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES VOLONTAIRE EUROPEEN
------------------------------	---

Jonas Hartmann, volontaire franco-allemand, est accueilli dans les services de la mairie pour un an depuis septembre 2016. Dans le cadre du partenariat que la commune a engagé dernièrement avec la Maison de l'Europe de Brest, Jonas sera amené à participer à des animations et des réunions organisées par cette dernière.

Après avis de la commission finances du 24 janvier 2017, il est proposé au conseil municipal que les frais kilométriques générés par ces déplacements puissent être remboursés à Jonas, selon les règles en vigueur appliquées pour les agents municipaux.

Le Hir : on approuve la demande, mais je précise, à l'époque nous avons un véhicule de la mairie qui pouvait éventuellement servir aux déplacements. Est-ce que ce véhicule existe toujours ? Et privilégier peut-être ce véhicule éventuellement ?

Mr Le Maire : oui il existe toujours, s'il est disponible conformément à l'organisation qui est proposée à l'ensemble des agents de la commune.

C.Trividic : Nous faisons en sorte que ce soit le moins onéreux possible pour la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.7	MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS LOISIRS MIS A DISPOSITION PAR LA SOCIÉTÉ FRANCE RÉGIE ÉDITIONS
---------------------------	--

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gratuite, par la société France Régie Éditions, d'un minibus dont le financement est assuré par des emplacements publicitaires.

Après un an de fonctionnement et considérant la nécessité de simplifier pour les associations la mise à disposition du minibus il convient de modifier les conditions de prêt et d'utilisation de ce véhicule,

La modification concerne le dépôt du chèque de caution par les associations. Les chèques ne pouvant être conservés qu'1 mois (au-delà ils doivent être encaissés), il a été décidé pour des raisons logistiques (pour les services municipaux comme pour les associations) de ne plus demander de chèque de caution aux associations.

Après avis de la commission finances du 24 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification du règlement d'utilisation du minibus mis à disposition par la société France Régie Éditions,

- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Règlement d'utilisation du minibus

B.Bozec : que se passera-t-il s'il y a un souci ?

E.Le Bihan : Ce sera en discussion avec l'association, il y a des assurances, mais c'est simplement pour la franchise. Ça sera en discussion avec l'association, je pense que les associations sont de bonne composition.

B.Bozec : Je n'ai jamais dit qu'elles n'étaient pas de bonne composition, mais si jamais ça ne couvre pas ? Pourquoi est-ce si difficile que ça de prendre un chèque ? Lorsqu'on loue un véhicule ou qu'on réserve un véhicule, on dépose le chèque en même temps que le permis de conduire et qu'on prend les clés

E. Le Bihan : oui mais Il y a des associations qui prennent le minibus très régulièrement, donc ça élimine un chéquier, qu'ils n'aient pas à utiliser.

A.Lincoln : Il y a un problème qui est lié au fonctionnement du trésor public. La municipalité ne peut garder en caisse un chèque qu'un mois. Donc l'association qui réserve deux mois l'avance aura son chèque encaissé. Et ensuite, une fois rendu le minibus, Il sera nécessaire à la municipalité de décaisser.

B.Bozec : ça c'est un problème compta, ok, mais si on demande le chèque le jour où il prend les clés, il n'y a pas quand même pas besoin d'un mois ou de deux mois ! Si la personne dépose le chèque en même temps que les clefs, Il n'y aura même pas de souci de comptabilité, le chèque sera mis dans une enveloppe. Sinon on sait que c'est très compliqué mais là, on ne rentre pas dans la comptabilité on dit juste qu'il doit déposer un chèque.

A.Lincoln : mais si tu lis le règlement, la responsabilité de l'association est déjà très clairement définie dans le règlement. Le fait d'avoir le chèque s'il y a un problème peut vouloir dire que le chèque ne pourrait pas être encaissé parce qu'il n'y a pas l'argent ? C'est ça que tu impliques dans ton argumentation ? Ce n'est pas la présence d'un chèque qui garantit le lendemain, que l'association sera à même de payer.

B.Bozec : Non, mais ça sensibilise quand même un peu plus.

E.Le Bihan : ceci dit, en un an et demi, il n'y a eu aucun souci. Même lors des états des lieux, il arrive que le week-end que la passation se fasse entre deux associations, donc ça ne passe pas par la mairie, il n'y a aucun souci, les associations sont vraiment responsables. Evidemment ça peut arriver.

A.Romey : moi personnellement, je pense qu'à partir du moment où l'on met à disposition gratuitement aux associations un minibus, elles peuvent quand même faire l'effort quand elles viennent chercher le minibus, ou les clefs, de déposer un chèque et de le reprendre le lendemain ou le surlendemain et la fois d'après d'en refaire un, ce n'est quand même pas compliqué.

A.Lincoln : en fait, dans le règlement à l'heure actuelle, c'est la réservation qui est sujette au dépôt du chèque.

Mr Le Maire : Moi ce que j'entends, c'est que c'est une approche très pratico-pratique. Comme l'a dit Elisabeth, c'est un an et demi de fonctionnement, qu'on dissocie bien les problèmes ou la question de la gestion à l'interne, les demandes des associations, est-ce que ça peut induire comme problématique, moi je ne sais pas si c'est difficile ou pas, en ce qui concerne les remontées des associations, on les a écoutées, et visiblement c'est quelque chose qui représente un progrès pour elles . Et on dissocie bien ces sujets-là, des questions d'assurance sur lesquelles on a un certain nombre de garanties et qui sont précisées dans le règlement. Je ne sais pas si c'est la solution idéale ou optimale. Si jamais on se rend compte dans un an que ça ne marche pas, bien évidemment tout cela peut être revu.

A.Romey : Moi j'ai le souvenir que l'on a eu quand même des soucis avec la salle Armorica, avec une association, ça peut très bien se reproduire. Effectivement, les 500 € d'un chèque de caution ne couvriraient pas tout le temps les dégâts qui auraient été causés mais ça peut être le cas pour certaines dégradations.

L.Le Hir : d'abord je voulais remercier pour le bilan d'activité que nous avons eu et que j'avais réclamé depuis quelques semaines, merci. J'avais une question par rapport au règlement, en bas de la page trois, on reparle du coup encore des 500 €, donc je me demandais s'il n'y avait pas un petit oubli, et si nous n'avions pas oublié de le retirer ? Il y a une histoire des 500 € qui est restée et comme les 500 € allaient avec le chèque de caution. Où c'est par rapport à la franchise d'assurance ?

E.Le Bihan : oui c'est la franchise assurance.

L.Le Hir : sinon j'avais une toute petite suggestion, tant qu'à remettre des choses à jour, ça serait bien de remettre la bonne adresse de la mairie avec son numéro de rue.

Mr Le Maire : très bien, ces modifications seront à prendre en compte, j'ai bien entendu vos arguments Bruno et puis Alain. Nous n'avons pas le monopole de la bonne décision, on se fie à ce que l'on a pu pratiquer de ce minibus pendant un an et demi, et on y reviendra en conseil si nécessaire sur ce sujet-là.

L. Le Hir : une dernière question, sur le bilan d'activité, on parle de la fréquence, et je voulais juste savoir s'il y a deux associations qui ont demandé en même temps, et qu'il a fallu faire un choix ou utiliser des critères ? Est-ce que c'est arrivé ?

E.Le Bihan : je voudrais confirmer avec Sandrine mais il me semble que c'est déjà arrivé.

B.Bozec : Oui je confirme c'est déjà arrivé, PHA avait fait la demande du véhicule pour rapatrier des personnes lors de la journée du patrimoine, et le véhicule était déjà réservé depuis je ne sais pas combien de temps, mais depuis très longtemps avec le club de l'aviron pour quatre jours consécutifs. Donc cette année PHA fera sa réservation au mois de septembre !

Mr Le Maire : Premier arrivé, premier servi, ça doit être ça tout simplement.

E.Le Bihan : Non pas forcément, ce n'est pas premier arrivé, premier servi. Il y a la localisation, le nombre de fois où le véhicule a été demandé, il y a plein de critères en fait mais tout ça est dans le règlement.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – A. THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 8.8.1	ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DE LA COMMUNE DE SAINT-RIVOAL
-----------------------------	--

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des communes de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Saint-Rivoal a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant, afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement, actuellement gérés en régie et pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer son service d'astreinte.

Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de 2 actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- *cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'eau
- *cession d'une action à la commune de Saint-Rivoal au titre de l'assainissement
- *valeur unitaire de l'action : 35,72 euros

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du ponant pour le compte de la commune de saint-Rivoal serait inférieur de 1000 euros HT.

L'entrée au capital de la commune de Saint-Rivoal conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune de Saint-Rivoal (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*d'approuver la participation de la commune de Saint-Rivoal au capital de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant à hauteur de 2 actions, pour une valeur unitaire de 35,72 euros.

*d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest Métropole Océane et la commune de Saint-Rivoal,

*d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Saint-Rivoal.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 02.02 .2017

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de deux tondeuses. Marché attribué à Gourmelon Motoculture pour un prix de 28.800 € HT et une reprise de 10.000 €. Marché notifié le 29/12/2016.

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un skatepark et d'aménagements paysagers. Marché attribué au groupement constitué par les entreprises THE EDGE – Skatepark Design & Construction et MADE Paysagistes et Architectes DPLG pour un taux de rémunération de 10% et une rémunération prévisionnelle de 8.500 € HT. Marché notifié le 16/01/2017.

